

ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN
ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE
PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL
du lundi 12 septembre 2011, à 20H00, à la maison communale de Baelen.

Présents : MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;
 R.JANCLAES, J.XHAUFLAIRE, F.BEBRONNE, Echevins ;
 M.C.BECKERS, épouse PIRARD, Présidente du C.P.A.S. ;
 A.PIRNAY, M.P.GOBLET, R.M.PAREE, épouse PASSELECQ, S.JACQUET,
 C.WINTGENS, épouse DODEMONT, E.THÖNNISSEN, J.KESSLER,
 L.LEDUC, épouse KISTEMANN, ~~D.PIRARD, épouse DIRICK~~, et
 T.MATHIEU, Conseillers ;
 C.PLOUMHANS, Secrétaire communale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation des MB n°1 et 2/2011 par le Collège provincial en sa séance du 25.08.2011 - Communication.
2. Représentant du Conseil communal à la CLDR suite à la démission de Monsieur Maximilien Sartenar - Modification - Désignation.
3. Représentant du Conseil communal à la CCATM suite à la démission de Monsieur Maximilien Sartenar - Désignation.
4. Permis d'urbanisme pour la construction de 27 maisons d'habitation unifamiliales sur un terrain sis entre la rue du Thier et la route d'Eupen, cadastré Commune de Baelen, 1^{ère} division, section B 332 A3 partie et 333 B partie - Ouverture d'une voirie - Approbation.
5. Renforcement par la SWDE de l'alimentation de l'East Belgium Park - Acquisition d'emprises en pleine propriété et en sous-sol à prendre dans la parcelle cadastrée Commune de Baelen, 1^{ère} division, section B 1 A d'une contenance de 177,14 m² et de 41,41 m² - Accord de principe - Occupation temporaire durant la réalisation des travaux - Décision.
6. Construction par Ores d'une cabine électrique - Acquisition d'une emprise à prendre sur le domaine public, à Heggen, dans la parcelle cadastrée Commune de Baelen, 1^{ère} division, section A d'une contenance de 54,07 m² - Accord de principe.
7. Construction par Ores d'une cabine électrique - Acquisition d'une emprise à prendre sur le domaine public, à Heggen, dans la parcelle cadastrée Commune de Baelen, 1^{ère} division, section A d'une contenance de 25,62 m² - Accord de principe.
8. Construction par la SPI+ d'une voirie - Acquisition d'une emprise à prendre dans la parcelle appartenant à la Commune, cadastrée Commune de Welkenraedt, 1^{ère} division, section C 84 B d'une contenance de 687 m² - Accord de principe.
9. Poursuite du projet PicsVerts à Baelen - Elaboration du cahier spécial des charges - Désignation d'un auteur de projet - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
10. Programme triennal 2010-2012 - Modification - Intégration d'un projet de travaux d'égouttage exclusifs entre l'entrée du futur plan masse de la rue du Thier et le raccordement à l'égout existant de la rue de la Régence - Elaboration de la fiche technique - Désignation d'un auteur de projet - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.

11. Remplacement des luminaires et du faux plafond de la salle du foyer culturel – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.
12. Construction d'un kiosque et de deux aires de barbecue au parc communal de Baelen – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.
13. CPAS – Compte de l'exercice 2010 – Approbation.
14. CPAS – Modification budgétaire n°1/2011 – Service ordinaire – Approbation.
15. Compte communal – Exercice 2010 – Arrêt.
16. Eglise protestante d'Eupen/Neu-Moresnet – Budget de l'exercice 2012 – Services ordinaire et extraordinaire – Avis.
17. Procès-verbal de la séance du 1er août 2011 – Approbation.

HUIS CLOS

18. Nomination à mi-temps de Madame France Gierckens, épouse Rikir, en qualité d'institutrice primaire dans le cadre d'un emploi vacant – Modification – Décision.
19. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal – Ratification.
20. Procès-verbal de la séance du 1er août 2011 – Approbation.

SEANCE PUBLIQUE

1) Approbation des MB n°1 et 2/2011 par le Collège provincial en sa séance du 25.08.2011 – Communication.

Les modifications budgétaires 1 et 2/2011 ont été approuvées par le Collège provincial, par arrêté pris en séance du 25 août 2011, transmis par lettre à la même date. Les modifications budgétaires se clôturent, au service ordinaire, tel que rectifié, par un boni propre à l'exercice de 114.094,72 € et par un boni global de 1.712.275,51 € et, au service extraordinaire, en équilibre.

Une modification des dépenses est apportée au service ordinaire à l'article 060/955-01, où le prélèvement en faveur du fonds de réserve extraordinaire est de 287.670,90 € au lieu de 188.939,20 €.

2) Représentant du Conseil communal à la CLDR suite à la démission de Monsieur Maximilien Sarténar – Modification – Désignation.

Le Conseil,

Revu sa délibération du 01.08.2011 par laquelle le Conseil communal désignait Monsieur Thierry Mathieu en tant que membre suppléant de la CLDR en remplacement de Monsieur Maximilien Sarténar, suite à la démission de ce dernier ;

Considérant que Monsieur Thierry Mathieu est déjà membre effectif de la CLDR et qu'il ne peut donc être à la fois effectif et suppléant ;

Considérant dès lors qu'il convient de ne pas tenir compte de la décision du Conseil communal du 01.08.2011 et de désigner un membre suppléant de la CLDR en remplacement

de Monsieur Maximilien Sartenar, suite à la démission de ce dernier ;

A l'unanimité, désigne Madame Laurence Leduc en tant que membre suppléant de la CLDR en remplacement de Monsieur Maximilien Sartenar, suite à la démission de ce dernier.

3) Représentant du Conseil communal à la CCATM suite à la démission de Monsieur Maximilien Sartenar - Désignation.

Revu sa délibération du 17.03.2008 par laquelle le Conseil communal désignait les membres effectifs, les membres suppléants et le Président de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (ci-après dénommée CCATM) ;

Revu sa délibération du 01.08.2011 par laquelle le Conseil communal prenait acte de la démission de Monsieur Maximilien Sartenar, suite à la décision du Gouvernement wallon de constater la déchéance de son mandat originaire de Conseiller communal ainsi que de ses mandats dérivés parce qu'il était en défaut d'avoir déposé sa déclaration 2009 de mandats et de rémunération ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE), et plus particulièrement son article 7 ;

Considérant que la CCATM comprend un quart de membres délégués par le Conseil communal et répartis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition au sein du Conseil communal et choisis respectivement par les Conseillers communaux de l'une et de l'autre ;

Considérant qu'afin de préserver cet équilibre il convient de pourvoir au remplacement de Monsieur Maximilien Sartenar, ancien Conseiller communal de l'opposition, par un Conseiller communal de l'opposition ;

A l'unanimité, désigne Monsieur Thierry Mathieu, Conseiller communal de l'opposition, en tant que membre constituant le quart communal à la CCATM, en remplacement de Monsieur Maximilien Sartenar, suite à la démission de ce dernier.

La présente délibération sera transmise au Service Public de Wallonie, DGATLP, Direction de l'Aménagement Local, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Namur.

4) Permis d'urbanisme pour la construction de 27 maisons d'habitation unifamiliales sur un terrain sis entre la rue du Thier et la route d'Eupen, cadastré Commune de Baelen, 1^{ère} division, section B 332 A3 partie et 333 B partie - Ouverture d'une voirie - Approbation.

J. Kessler demande si cette voirie est destinée à recevoir le transit de la route d'Eupen afin d'éviter les encombrements de circulation rues des Coccinelles et du Thier. Il constate également que, d'après les plans, la voirie est créer est très étroite si elle doit servir de voirie de délestage vers la route d'Eupen, et souhaite donc obtenir la garantie qu'elle sera suffisamment large.

M. Fyon répond que cette nouvelle voirie sera effectivement une voirie de transit, qu'elle permettra de desservir les rues Schmuck et Saint Paul et d'ainsi éviter un engorgement des rues des Coccinelles et du Thier.

R. Janclaes explique également que la Commune se conformera aux prescriptions du MET en matière d'aménagements de voirie.

Après ces considérations et explications,

Le Conseil,

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite le 23 décembre 2010 par la société Batico, Voie de Liège 104 à 4840 Welkenraedt, relative à la construction de 24 maisons d'habitation unifamiliales sur un terrain cadastré Commune de Baelen, 1^{ère} division, section B 332 A3 partie et 333 B partie et à la création d'une nouvelle voirie publique d'accès ;

Considérant que l'accès proposé à la nouvelle voirie se faisait uniquement par la rue du Thier pour les véhicules et que l'accès à la route d'Eupen était uniquement piétonnier ;

Considérant que le Collège souhaitait ouvrir un nouvel accès aux véhicules par la route d'Eupen ;

Considérant que la société Batico a répondu à ce souhait du Collège ;

Considérant que le Collège a rendu un avis préalable favorable sur le projet de voirie en date du 6 mai 2011 ;

Vu la nouvelle demande de permis d'urbanisme introduite le 8 juin 2011 par la société Batico, relative à la construction de 27 maisons d'habitation unifamiliales sur un terrain cadastré Commune de Baelen, 1^{ère} division, section B 332 A3 partie et 333 B partie et à la création d'une nouvelle voirie publique d'accès ;

Considérant que la nouvelle voirie reliant la rue du Thier et la route d'Eupen permettra, entre autres, de desservir les 27 nouvelles constructions ;

Considérant qu'un trottoir sera aménagé par le demandeur le long du terrain de la rue du Thier et sur une petite partie de la route d'Eupen jouxtant la nouvelle voirie ;

Considérant qu'une venelle piétonne sera aménagée jusqu'à la rue du Thier ;

Considérant que 28 emplacements publics de stationnement seront aménagés ;

Vu les plans joints à la demande de permis, dressés par le bureau d'Architecture 4D Partners et le bureau topographique Boland-Tailleur ;

Vu l'enquête publique réalisée du 30 juin 2011 au 14 juillet 2011 ;

Considérant que deux réclamations ont été réceptionnées ;

Considérant qu'une de ces réclamations concerne, entre autres, les conditions de circulation sur la voirie ;

Considérant que le Service Régional d'Incendie a été sollicité et que son avis est favorable par défaut ;

Considérant que la Direction des Routes de Verviers du Service Public de Wallonie a été sollicitée et qu'elle a rendu un avis favorable conditionnel en date du 19 juillet 2011 ;

Considérant que le Service Technique Provincial a été sollicité et qu'il a rendu un avis favorable en date du 20 juillet 2011 ;

Considérant que la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) a été sollicitée et que son avis est favorable par défaut ;

Considérant que l'AIDE a été sollicitée et qu'elle a rendu un avis défavorable en date du 14 juillet 2011 ;

Considérant que des travaux d'égouttage exclusifs devront être réalisés depuis l'entrée du plan masse de la rue du Thier jusqu'au raccordement à l'égout existant de la rue de la Régence ;

Considérant que la réalisation de ces travaux répondra aux conditions émises par l'AIDE ;

Considérant qu'une réunion s'est tenue le 9 septembre 2011 entre l'Administration communale et la Direction des Routes de Verviers du Service Public de Wallonie de laquelle

il ressort que cette nouvelle voirie d'accès sera accessible à tous les usagers motorisés et servira donc de voirie de transit permettant de desservir les rues Schmuck et Saint Paul et d'ainsi éviter un engorgement des rues des Coccinelles et du Thier ;

Considérant que les aménagements à réaliser afin de desservir la route nationale le seront en conformité avec les prescriptions définies par la Direction des Routes de Verviers du Service Public de Wallonie ;

Considérant que la voirie, les trottoirs et les zones de stationnement à créer seront cédés à la Commune par la société Batico ;

Considérant que les conditions de circulation sur la voirie seront précisées après l'octroi du permis d'urbanisme et soumises au Conseil communal pour approbation ;

Considérant qu'il convient d'adopter le tracé de la nouvelle voirie reliant la rue du Thier et la route d'Eupen, tel que repris au plan terrier voirie et égout relatif à la demande de permis d'urbanisme introduite le 8 juin 2011 par la société Batico ;

Vu l'article 129, § 1er, point 2 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie (CWATUPE) ;

Vu la loi du 10 avril 1841 sur la voirie vicinale, modifiée par celle du 20 mai 1863 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité, décide d'adopter le tracé de la nouvelle voirie reliant la rue du Thier et la route d'Eupen, tel que repris au plan terrier voirie et égout relatif à la demande de permis d'urbanisme introduite le 8 juin 2011 par la société Batico.

5) **Renforcement par la SWDE de l'alimentation de l'East Belgium Park - Acquisition d'emprises en pleine propriété et en sous-sol à prendre dans la parcelle cadastrée Commune de Baelen, 1^{ère} division, section B 1 A d'une contenance de 177,14 m² et de 41,41 m² - Accord de principe - Occupation temporaire durant la réalisation des travaux - Décision.**

Le Conseil,

Vu le courrier du 11 juillet 2011 par lequel la SWDE informe la Commune de son projet relatif à la pose de la conduite de renforcement de l'alimentation de l'East Belgium Park comprenant la construction de chambres pour appareils, notamment dans la parcelle appartenant à la Commune de Baelen, cadastrée Commune de Baelen, 1^{ère} division, section B 1 A, telle qu'elle figure au plan parcellaire dressé le 15 mars 2011 par le Bureau topographique Jean-Marie Jacobs d'Eupen et située au plan de secteur en zone agricole ;

Considérant qu'afin de réaliser ces travaux la SWDE souhaite acquérir une emprise en pleine propriété d'une contenance de 177,14 m² figurant sous liseré brun et une emprise en sous-sol d'une contenance de 41,41 m² figurant sous liseré vert audit plan parcellaire ;

Considérant que les travaux doivent être réalisés rapidement et qu'il s'indique donc d'autoriser l'occupation temporaire pendant le temps nécessaire à la réalisation des travaux de renforcement de l'alimentation de l'East Belgium Park dans les emprises susvisées, moyennant l'accord sur la dérogation de la Région wallonne, compte tenu de la localisation de la parcelle en zone agricole ;

Considérant que ces travaux ont lieu pour cause d'utilité publique ;

A l'unanimité :

- Emet un accord de principe à la vente à la SWDE d'une emprise en pleine propriété d'une contenance de 177,14 m² et d'une emprise en sous-sol d'une contenance de 41,41 m², à prendre dans la parcelle appartenant à la Commune de Baelen, cadastrée

Commune de Baelen, 1^{ère} division, section B 1 A, située au plan de secteur en zone agricole, telles que ces emprises figurent respectivement sous liseré brun et sous liseré vert au plan parcellaire dressé le 15 mars 2011 par le Bureau topographique Jean-Marie Jacobs d'Eupen, pour la pose de la conduite de renforcement de l'alimentation de l'East Belgium Park comprenant la construction de chambres pour appareils.

- Décide d'autoriser l'occupation temporaire pendant le temps nécessaire à la réalisation des travaux de renforcement de l'alimentation de l'East Belgium Park dans les emprises susvisées moyennant l'accord sur la dérogation de la Région wallonne, compte tenu de la localisation de la parcelle en zone agricole.
- Charge le Collège communal de solliciter une estimation des emprises susmentionnées auprès du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège.

6) **Construction par Ores d'une cabine électrique - Acquisition d'une emprise à prendre sur le domaine public, à Heggen, dans la parcelle cadastrée Commune de Baelen, 1^{ère} division, section A d'une contenance de 54,07 m² - Accord de principe.**

J. Kessler demande pourquoi la cabine est située aussi près des habitations.

M. Fyon répond que les cabines électriques doivent être implantées là où l'alimentation doit être renforcée et donc près des lieux d'habitation.

R. Janclaes ajoute que les cabines sont moins dangereuses que les transformateurs.

Après ces explications,

Le Conseil,

Vu le courrier du 2 août 2011 par lequel Ores informe la Commune de son étude relative à la modernisation des réseaux de distribution d'électricité en haute tension et basse tension du quartier de Heggen ;

Considérant que l'acquisition d'une emprise à prendre sur le domaine public, dans la parcelle cadastrée Commune de Baelen, 1^{ère} division, section A, située à Heggen, entre les habitations portant les numéros 18 et 20, telle que cette emprise figure au croquis dessiné le 26 juillet 2011 par le service Infrastructure d'Ores, permettrait la construction d'une cabine électrique ;

Considérant que ladite emprise est située sur le domaine public et qu'en cas de vente il conviendra de mettre fin à son affectation à l'usage public ;

Vu la proposition d'Ores de fixer un prix au m² pour l'acquisition de cette emprise, conformément au rapport annuel des notaires de la Province de Liège rapportant le prix de vente moyen des terrains pratiqué sur la Commune pour l'année précédente, à savoir 85,01 €/m² ;

Considérant que, compte tenu de ce qui précède, Ores propose d'acquérir cette emprise de 54,07 m² au montant de 4.596,00 € ;

Considérant qu'il est nécessaire d'obtenir une estimation d'une personne ou d'une instance habilitée ;

Considérant que ces travaux ont lieu pour cause d'utilité publique ;

A l'unanimité :

- Décide de mettre fin à l'affectation à l'usage public de l'emprise à prendre sur le domaine public, dans la parcelle cadastrée Commune de Baelen, 1ère division, section A, située à Heggen, entre les habitations portant les numéros 18 et 20, telle que cette emprise figure au croquis dessiné le 26 juillet 2011 par le service Infrastructure d'Ores.
- Emet un accord de principe à la vente à Ores de ladite emprise pour la construction d'une cabine électrique.
- Charge le Collège communal de solliciter une estimation de l'emprise susmentionnée auprès du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège.

7) **Construction par Ores d'une cabine électrique - Acquisition d'une emprise à prendre sur le domaine public, à Heggen, dans la parcelle cadastrée Commune de Baelen, 1ère division, section A d'une contenance de 25,62 m² - Accord de principe.**

Le Conseil,

Vu le courrier du 2 août 2011 par lequel Ores informe la Commune de son étude relative à la modernisation des réseaux de distribution d'électricité en haute tension et basse tension du quartier de Heggen ;

Considérant que l'acquisition d'une emprise à prendre sur le domaine public, dans la parcelle cadastrée Commune de Baelen, 1ère division, section A, située à Heggen, face à l'habitation portant le numéro 57, telle que cette emprise figure au croquis dessiné le 26 juillet 2011 par le service Infrastructure d'Ores, permettrait la construction d'une cabine électrique ;

Considérant que ladite emprise est située sur le domaine public et qu'en cas de vente il conviendra de mettre fin à son affectation à l'usage public ;

Vu la proposition d'Ores de fixer un prix au m² pour l'acquisition de cette emprise, conformément au rapport annuel des notaires de la Province de Liège rapportant le prix de vente moyen des terrains pratiqué sur la Commune pour l'année précédente, à savoir 85,01 €/m² ;

Considérant que, compte tenu de ce qui précède, Ores propose d'acquérir cette emprise de 25,62 m² au montant de 2.178,00 € ;

Considérant qu'il est nécessaire d'obtenir une estimation d'une personne ou d'une instance habilitée ;

Considérant que ces travaux ont lieu pour cause d'utilité publique ;

A l'unanimité :

- Décide de mettre fin à l'affectation à l'usage public de l'emprise à prendre sur le domaine public, dans la parcelle cadastrée Commune de Baelen, 1ère division, section A, située à Heggen, face à l'habitation portant le numéro 57, telle que cette emprise figure au croquis dessiné le 26 juillet 2011 par le service Infrastructure d'Ores.
- Emet un accord de principe à la vente à Ores de ladite emprise pour la construction d'une cabine électrique.
- Charge le Collège communal de solliciter une estimation de l'emprise susmentionnée auprès du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège.

8) **Construction par la SPI+ d'une voirie - Acquisition d'une emprise à prendre dans la parcelle appartenant à la Commune, cadastrée Commune de Welkenraedt, 1^{ère} division, section C 84 B d'une contenance de 687 m² - Accord de principe.**

Le Conseil,

Vu le courrier du 4 août 2011 par lequel le Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège informe la Commune qu'il a été chargé par la SPI+ de procéder à l'acquisition de différentes emprises en vue de la construction d'une nouvelle voirie à Welkenraedt, entre la Voie de Liège et l'autoroute E40 ;

Considérant qu'une des emprises est à prendre dans une parcelle appartenant à la Commune de Baelen, cadastrée Commune de Welkenraedt, 1^{ère} division, section C 84 B d'une contenance de 10.000 m² ;

Considérant que cette emprise d'une contenance de 687 m² figure sous liseré rouge au plan dressé par le Service Technique Provincial de la Province de Liège et approuvé par le Bureau Exécutif de la SPI+ le 28 août 2009 et qu'elle est située au plan de secteur en zone agricole ;

Vu la proposition du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège d'indemniser au montant de 1.800 € l'acquisition de cette emprise, soit 687 m² à 2,50 € + 3% de frais de remploi, soit 1.769,03 € arrondis à 1.800 € ;

Considérant que ces travaux ont lieu pour cause d'utilité publique ;

A l'unanimité :

- Emet un accord de principe à la vente à la SPI+ d'une emprise d'une contenance de 687 m² à prendre dans une parcelle appartenant à la Commune de Baelen, cadastrée Commune de Welkenraedt, 1^{ère} division, section C 84 B, située au plan de secteur en zone agricole, telle que cette emprise figure sous liseré rouge au plan dressé par le Service Technique Provincial de la Province de Liège et approuvé par le Bureau Exécutif de la SPI+ le 28 août 2009, en vue de la construction d'une nouvelle voirie à Welkenraedt, entre la Voie de Liège et l'autoroute E40.
- Marque son accord relativement à l'indemnité proposée au montant de 1.800 €.

9) **Poursuite du projet PicsVerts à Baelen - Elaboration du cahier spécial des charges - Désignation d'un auteur de projet - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1^o a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n°2011-035 relatif au marché « Poursuite du projet PicsVerts à Baelen – Elaboration du cahier spécial des charges – Désignation d'un auteur de projet » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.958,68 € hors TVA ou 6.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la modification budgétaire n°4/2011, article 42132/733-60 projet n°20114040 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2011-035 et le montant estimé du marché « Poursuite du projet PicsVerts à Baelen – Elaboration du cahier spécial des charges – Désignation d'un auteur de projet ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 4.958,68 € hors TVA ou 6.000,00 €, 21% TVA comprise.
2. De passer le marché par procédure négociée sans publicité.
3. Le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la modification budgétaire n°4/2011, article 42132/733-60 projet n°20114040.

10) Programme triennal 2010-2012 – Modification – Intégration d'un projet de travaux d'égouttage exclusifs entre l'entrée du futur plan masse de la rue du Thier et le raccordement à l'égout existant de la rue de la Régence – Elaboration de la fiche technique – Désignation d'un auteur de projet – Cahier spécial des charges – Choix du mode de passation du marché et du financement – Approbation.

M. Fyon explique que ce projet sera soumis à la SPGE pour accord et qu'ensuite une modification du plan triennal sera sollicitée auprès de la DGO1 du Service Public de Wallonie.

Après ces explications,

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n°2011-036 relatif au marché « Programme triennal 2010-2012 - Modification - Intégration d'un projet de travaux d'égouttage exclusifs entre l'entrée du futur plan masse de la rue du Thier et le raccordement à l'égout existant de la rue de la Régence - Elaboration de la fiche technique - Désignation d'un auteur de projet » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la modification budgétaire n°4/2011, article 42129/733-60 projet 20114039 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2011-036 et le montant estimé du marché « Programme triennal 2010-2012 - Modification - Intégration d'un projet de travaux d'égouttage exclusifs entre l'entrée du futur plan masse de la rue du Thier et le raccordement à l'égout existant de la rue de la Régence - Elaboration de la fiche technique - Désignation d'un auteur de projet ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 4.132,23 € hors TVA ou 5.000,00 €, 21% TVA comprise.
2. De passer le marché par procédure négociée sans publicité.
3. Le crédit permettant cette dépense sera inscrit à la modification budgétaire n°4/2011, article 42129/733-60 projet 20114039.

11) Remplacement des luminaires et du faux plafond de la salle du foyer culturel - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.

J. Kessler déplore la programmation tardive de ces travaux. Il estime qu'ils auraient dû être entrepris avant que les luminaires ne soient plus opérationnels.

Après ces considérations,

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n°2011-001 relatif au marché « Remplacement des luminaires et du faux plafond de la salle du foyer culturel » ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 : Remplacement des luminaires de la salle du foyer culturel, estimé à 17.455,03 € hors TVA ou 21.120,59 €, 21% TVA comprise ;

- Lot 2 : Remplacement du faux plafond de la salle du foyer culturel, estimé à 35.939,94 € hors TVA ou 43.487,33 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant estimé du marché s'élève à 53.394,97 € hors TVA ou 64.607,92 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 762/724-54 projet 20117026 ;

Considérant que le marché sera financé par un emprunt et qu'un subside Ureba sera sollicité auprès de la DGO4 du Service Public de Wallonie, Département de l'Energie et du Bâtiment Durable, pour le remplacement des luminaires ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2011-001 et le montant estimé du marché « Remplacement des luminaires et du faux plafond de la salle du foyer culturel ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 53.394,97 € hors TVA ou 64.607,92 €, 21% TVA comprise.

Le marché est divisé en lots :

- Lot 1 : Remplacement des luminaires de la salle du foyer culturel, estimé à 17.455,03 € hors TVA ou 21.120,59 €, 21% TVA comprise ;

- Lot 2 : Remplacement du faux plafond de la salle du foyer culturel, estimé à 35.939,94 € hors TVA ou 43.487,33 €, 21% TVA comprise.

2. De passer le marché par procédure négociée sans publicité.
 3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 762/724-54 projet 20117026.
 4. Le marché sera financé par un emprunt et un subside Ureba sera sollicité auprès de la DGO4 du Service Public de Wallonie, Département de l'Energie et du Bâtiment Durable, pour le remplacement des luminaires.
-

12) Construction d'un kiosque et de deux aires de barbecue au parc communal de Baelen - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.

J. Kessler signale que ces constructions devront faire l'objet d'entretiens supplémentaires alors que l'état des lieux à cet endroit est déjà déplorable.

F. Bebronne indique que la végétation présente à cet endroit est une zone humide et qu'elle ne doit pas être entretenue toutes les semaines. Il ajoute que la DNF donnera des conseils afin d'entretenir la biodiversité.

Après ces considérations,

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n°2011-034 relatif au marché ayant pour objet « Construction d'un kiosque et de deux aires de barbecue au parc communal de Baelen » ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- Lot 1 : Gros œuvre (y compris grill), estimé à 13.636,36 € hors TVA ou 16.500,00 €, 21% TVA comprise ;

- Lot 2 : Menuiserie extérieure, estimé à 14.876,03 € hors TVA ou 18.000,00 €, 21% TVA comprise ;

- Lot 3 : Toiture (y compris cheminée), estimé à 9.504,13 € hors TVA ou 11.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 38.016,52 € hors TVA ou 46.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 762/723-54 projet n°20117029, et qu'il fera l'objet d'un subside de 46.000,00 € du Service Public de Wallonie, Département de la Ruralité et des Cours d'eau, inscrit à l'article de recette 762/665-52 ;

Après en avoir délibéré,

Par 8 voix pour, 2 voix contre (J. Kessler et L. Ieduc) et 1 abstention (E. Thönnissen), décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2011-034 et le montant estimé du marché ayant pour objet « Construction d'un kiosque et de deux aires de barbecue au parc communal de Baelen ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 38.016,52 € hors TVA ou 46.000,00 €, 21% TVA comprise.

Le marché est divisé en lots :

- Lot 1 : Gros œuvre (y compris grill), estimé à 13.636,36 € hors TVA ou 16.500,00 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 2 : Menuiserie extérieure, estimé à 14.876,03 € hors TVA ou 18.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 3 : Toiture (y compris cheminée), estimé à 9.504,13 € hors TVA ou 11.500,00 €, 21% TVA comprise.

2. De passer le marché par procédure négociée sans publicité.
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 762/723-54 projet n°20117029, et fera l'objet d'un subside de 46.000,00 € du Service Public de Wallonie, Département de la Ruralité et des Cours d'eau, inscrit à l'article de recette 762/665-52.

13) CPAS - Compte de l'exercice 2010 - Approbation.

Le Conseil,

Les trois membres du Conseil de l'Action sociale s'étant retirés (S. Jacquet, E. Thönnissen et L. Leduc) ;

Attendu que le compte de l'exercice 2010 du CPAS a été arrêté par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 20.07.2011 ;

Entendu Madame M.C. Beckers, Présidente du CPAS, en son rapport ;

Vu les chiffres du compte de l'exercice 2010 du Centre Public d'Action sociale :

		<u>Résultat budgétaire</u>	
		<u>Service ordinaire</u>	<u>Service extraordinaire</u>
Droits constatés nets de l'exercice	+	994.234,68	45.460,15
Engagements de l'exercice	-	893.845,22	45.460,15
Excédent/Déficit budgétaire	=	100.389,46	00,00
		<u>Résultat comptable</u>	
		<u>Service ordinaire</u>	<u>Service extraordinaire</u>
Droits constatés nets de l'exercice	+	994.234,68	45.460,15
Imputations de l'exercice	-	892.842,13	45.460,15
Excédent/Déficit comptable	=	101.392,55	00,00
		<u>Compte de résultats</u>	
Produits	+	915.474,91	
Charges	-	874.933,77	
Résultat de l'exercice	=	40.541,14	

	<u>Bilan</u>
Total bilantaire	619.899,64
Dont résultats cumulés :	
- Exercice	40.541,14
- Exercice précédent	- 17.107,81

A l'unanimité, approuve le compte de l'exercice 2010 du CPAS.

14) CPAS - Modification budgétaire n°1/2011 - Service ordinaire - Approbation.

Le Conseil,

Les trois membres du Conseil de l'Action sociale s'étant retirés (S. Jacquet, E. Thönnissen et L. Leduc) ;

Attendu que la modification budgétaire n°1/2011, service ordinaire, a été arrêtée par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 17.08.2011 ;

Entendu Madame M.C. Beckers, Présidente du CPAS, en son rapport ;

Vu les chiffres de la modification budgétaire n°1/2011, service ordinaire, du Centre Public d'Action sociale :

<u>Service ordinaire</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Selon le budget initial	1.052.057,91 €	1.052.057,91 €	0,00 €
Augmentation	145.997,11 €	138.874,02 €	7.123,09 €
Diminution	12.633,35 €	5.510,26 €	- 7.123,09 €
Résultat	1.185.421,67 €	1.185.421,67 €	0,00 €

A l'unanimité, approuve la modification budgétaire n°1/2011, service ordinaire, du CPAS.

15) Compte communal - Exercice 2010 - Arrêt.

Le Conseil,

Vu les chiffres du compte de la Commune pour l'exercice 2010 :

Résultat budgétaire :

Service ordinaire
 Recettes : 6.036.938,10 € Dépenses : 3.773.973,79 € Excédent budgétaire : 2.262.964,31 €

Service extraordinaire
 Recettes : 8.033.230,98 € Dépenses : 8.080.563,46 € Excédent budgétaire : - 47.332,48 €

Résultat comptable :

Service ordinaire
 Recettes : 6.036.938,10 € Dépenses : 3.773.973,79 € Excédent budgétaire : 2.262.964,31 €

Service extraordinaire

Recettes : 8.033.230,98 € Dépenses : 5.550.724,84 € Excédent budgétaire : 2.482.506,14 €

A l'unanimité, arrête les comptes communaux pour l'exercice 2010 et approuve notamment toutes les dépenses engagées ainsi que les voies et moyens mis en œuvre pour le financement des dépenses du service extraordinaire.

16) Eglise protestante d'Eupen/Neu-Moresnet - Budget de l'exercice 2012 - Services ordinaire et extraordinaire - Avis.

Le Conseil,

Vu les chiffres du budget de l'exercice 2012 de l'église évangélique d'Eupen/Neu-Moresnet :

Service ordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Arrêté par l'Evêque		11.500,00 €
Total	87.005,51 €	67.070,00 €
Service extraordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Total	1.040.000,00 €	1.048.435,51 €
Total général	1.127.005,51 €	1.127.005,51 €

Vu la participation financière des différentes communes, chiffrée à 68.275,51 € au service ordinaire, soit 3.413,78 € pour la Commune de Baelen ;

Par 9 voix pour et 2 abstentions (J. Xhaufaire et L. Leduc), émet un avis favorable au budget pour l'exercice 2012, service ordinaire, de l'église évangélique d'Eupen/Neu-Moresnet.

Vu la participation financière des différentes communes, chiffrée à 337.000,00 € au service extraordinaire, soit 16.850,00 € pour la Commune de Baelen ;

Par 2 voix pour, 1 voix contre (J. Xhaufaire) et 8 abstentions (M. Fyon, R. Janclaes, A. Pirnay, S. Jacquet, E. Thönnissen, J. Kessler, L. Leduc et T. Mathieu), émet un avis favorable au budget pour l'exercice 2012, service extraordinaire, de l'église évangélique d'Eupen/Neu-Moresnet.

17) Procès-verbal de la séance du 1er août 2011 - Approbation.

Le procès-verbal de la séance du 1er août 2011 est approuvé, par 10 oui et 1 abstention (S. Jacquet, absent lors de ladite séance).

HUIS CLOS

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Président,

C. PLOUMHANS

M. FYON
